

Le journal de la Coise



Publication du SIMA Coise : Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents

Exemplaire gratuit

N° 9 - Décembre 2005

RhôneAlpes Région



Ecole Champagnat – Saint Symphorien sur Coise

Editorial

J'ai beaucoup de plaisir à partager avec vous cette nouvelle édition de notre journal de la Coise.

L'année 2005 aura été une année importante dans la conduite de notre structure intercommunale. En effet, le SIVU Coise créé en 1991 vient de laisser la place officiellement au SIMA COISE en date du 24 août dernier. Nous avons travaillé à cette mise en place depuis deux ans et c'est une grande satisfaction d'être parvenus à nos fins.

Désormais, les trente deux communes du bassin versant sont réunies dans le même syndicat soit à titre individuel, soit par le biais d'une structure intercommunale à laquelle elles adhèrent.

C'est une nouvelle dynamique que nous souhaitons engager pour continuer le travail entrepris dès le début des années 90 sur la Coise et ses affluents.

Un autre grand chantier s'ouvre également pour nous afin de nous mettre en conformité avec la réglementation en vigueur dictée par la loi sur l'eau de 1992 : il s'agit de

l'assainissement non collectif qui devient une compétence à part entière du SIMA COISE.

Ce service que nous allons mettre en place pour assurer le contrôle des installations neuves et des installations existantes doit permettre aux différents usagers de bénéficier de conseils pour améliorer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif qui restent un moyen efficace pour traiter les eaux usées domestiques.

Cette action doit contribuer à améliorer notre environnement de la même façon que les opérations engagées par les agriculteurs, les communes ou les industriels.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont œuvré sur notre territoire pour que notre nouveau syndicat soit désormais opérationnel.

Je remercie également nos partenaires financiers, Région, Départements, Agences de l'Eau, Fédérations de la Pêche qui continuent à nous apporter leur aide financière.

Jean-Yves CHARBONNIER
Président du SIMA Coise

Naissance d'une nouvelle structure pour la Coise

Pourquoi un nouveau syndicat

Depuis 1991, date de démarrage des opérations sur le bassin versant de la Coise, les collectivités concernées travaillaient au sein d'un comité de pilotage, qui regroupait des élus des structures intercommunales. Il était composé de 13 membres et présidé par le Président du SIVU.

Ce comité de pilotage était chargé de valider la cohérence des actions engagées, mais la multitude de maîtres d'ouvrages pour la réalisation de certaines actions entraînait une lourdeur administrative et une complexité dans la compréhension du fonctionnement du syndicat.

La nouvelle réglementation qui impose aux communes de mettre en place un service public concernant l'assainissement non collectif (le SPANC) à compter du 31 décembre 2005 (voir article en page 8) a été également un argument supplémentaire pour créer un syndicat interdépartemental.

Le syndicat est opérationnel depuis le 1^{er} octobre. Toutes les communes du bassin versant peuvent adhérer individuellement ou par l'intermédiaire des structures intercommunales, pour les compétences qu'elles souhaitent.

Le choix de créer un syndicat interdépartemental mixte à la carte (c'est-



Réunion de la commission Assainissement Non Collectif

à-dire que les communes peuvent choisir les compétences auxquelles elles souhaitent adhérer) a répondu à la volonté de mettre à disposition des collectivités un outil opérationnel qui ne soit pas trop contraignant et qui respecte l'organisation intercommunale existante.

Les compétences du SIMA COISE

L'objet principal du syndicat est de porter le projet de deuxième contrat de rivière puis ensuite d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions qui seront engagées excepté la compétence assainissement collectif.

D'autres compétences ont été prises comme les études et les travaux hydrauliques, les travaux d'entretien des sentiers de randonnée, les opérations de mise en valeur paysagère des cours et l'assainissement non collectif.

Organisation administrative

Le territoire du SIMA COISE regroupe les communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), celles de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais (CCFL), celles du Syndicat d'Assainissement des Hauts du Lyonnais (SIAHL), les communes de Fontanès, Marcenod qui font partie de la communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métro-

pole et la commune de Saint André la Côte.

Ce sont au total 32 communes du bassin versant de la Coise qui adhèrent au SIMA COISE, individuellement ou par l'intermédiaire des structures intercommunales existantes. D'autres communes sont intégrées au territoire du SIMA COISE comme La Fouillouse, Andrézieux - Bouthéon et Rivas, mais ces dernières ne font pas partie du bassin versant de la Coise, c'est-à-dire que les eaux qui s'écoulent sur leur territoire n'ont aucune influence sur les débits ou la qualité de la Coise, puisque ces dernières concernent d'autres cours d'eau comme le Furan ou directement La Loire.

Un comité syndical et des commissions.

Comme un conseil municipal prend des décisions concernant le fonctionnement et les projets d'une commune, un comité syndical, composé de vingt six membres représentant toutes les communes ou structures intercommunales concernées, a la responsabilité de délibérer sur les actions engagées par le SIMA COISE. Un bureau de douze membres a été créé, il est présidé comme le comité syndical par Jean Yves CHARBONNIER, déjà président du SIVU depuis 2001 mais également porteur du projet de contrat de rivière depuis 1991.

Le Journal de la Coise n° 9

Edition spéciale de la Piaillee - Décembre 2005

Édité par le Comité de Coordination
des Monts du Lyonnais
Château de Pluvy - 69500 Pomeys
Tél. : 04.78.19.08.50.

Directeur de la publication :
Cinette DECULTIEUX
Rédacteur en chef : Henri BARCET
Conception : Alexandra DE PAU

Comité de Rédaction :
Commission Communication du SIMA Coise
autour de Yves PIOT, Chargé de Missions

Tirage : 27 000 exemplaires
Distribution gratuite

Impression : Imprimerie des Monts du Lyonnais
69850 Saint Marlin en Haut

Ce journal est imprimé dans le respect de l'environnement, sur papier recyclé non blanchi au chlore.

Trois Vice Présidents se partagent les différentes compétences du syndicat :

- **Michel SEON**, Maire de Saint Denis sur Coise : Assainissement Non Collectif,

- **Christian ROBERT**, Adjoint à la mairie de Saint Martin en Haut : Communication,

- **Gabriel VIVIEN**, Adjoint à la mairie de La Fouillouse : Actions sur le Furan qui fait l'objet également d'un Contrat de Rivière, mais qui ne concerne que deux communes du territoire du SIMA,

- **Jean Yves CHARBONNIER**, Adjoint à la Mairie de Saint Galmier : Travaux, suivi du personnel et de la gestion courante du syndicat.

Ces quatre élus ont la responsabilité d'animer des commissions composées de délégués, ces dernières se réunissent aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. Leur rôle est de proposer des actions qui devront être validées par le comité syndical.

Ce dernier trimestre, c'est la commission assainissement non collectif qui s'est réuni le plus souvent dans l'objectif de mettre en place le SPANC dès le mois de janvier 2006.

Où en est la démarche pour un deuxième contrat de rivière

Depuis le début de l'année 2005, quatre bureaux d'études travaillent sur le bassin versant de la Coise pour améliorer la connaissance sur des thématiques comme « le risque de transfert des pesticides dans les eaux superficielles et souterraines », « l'impact des prélèvements d'eau sur les débits d'étiage », « la qualité de l'eau des cours d'eau sur le bassin versant de la Coise » ou encore pour définir une stratégie de communication qui pourrait être intégrée dans un deuxième contrat de rivière.

Ces études sont menées sur des thèmes qui aujourd'hui suscitent des interrogations. Pour définir des actions à engager dans un deuxième contrat de rivière, il est nécessaire de cibler les points à améliorer. Respectivement, BURGEAP, GEO+, GREBE et PARMENION ont rencontré les différents acteurs concernés, réalisé des enquêtes, effectué des campagnes de mesures.

Un rendu de la première phase d'études a été fait le 15 novembre 2005. Le rendu définitif devrait se

faire en février 2006. Suite à cela un programme de travaux ou d'actions sera élaboré par Yves PIOT en liaison avec les collectivités concernées et les partenaires techniques et financiers.

A la suite de ce travail, il sera possible de solliciter le Comité de Bassin Loire Bretagne pour l'approbation d'un deuxième contrat de rivière (deuxième semestre 2006).

Durant toute cette phase, les actions de restauration et d'entretien se poursuivent sur tous les cours d'eau. Malgré l'absence de procédure « contrat de rivière », le SIMA COISE continue de bénéficier de subventions de la Région Rhône Alpes, du Conseil Général de la Loire et du Rhône, des Agences de l'Eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse pour les études, les travaux ou pour les postes de chargé de missions et technicien de rivière. Les deux Fédérations Départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques continuent également d'apporter leur aide financière pour le financement du poste de technicien de rivière occupé par Emilie DUFAUX.

Bref Historique

En 1990, une première rencontre des élus du bassin versant de la Coise est organisée à l'initiative de Jean Yves Charbonnier, adjoint à la mairie de Saint Galmier.

Cela fait donc aujourd'hui 15 ans que des élus de deux départements se retrouvent régulièrement avec le même objectif : mettre en place des actions qui visent à améliorer la qualité des milieux aquatiques.

Quelques dates importantes :

1990 : A l'issue des premières rencontres, le choix est fait de lancer une procédure « contrat de rivière »

1991 : Création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour l'aménagement de la Coise sur le canton de Saint Galmier.

Sur ce canton, à cette époque, il n'y avait aucune structure intercommunale qui permettait aux communes de travailler ensemble sur un projet de territoire.

Sur les cantons de Chazelles sur Lyon et Saint Symphorien sur Coise, il y avait des syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM). Ces derniers avaient la compétence environnement.

Lancement d'une étude pour réaliser un premier état des lieux du bassin versant de la Coise afin de solliciter des financements pour mener des actions qui visent à améliorer la qualité des milieux aquatiques.

1992 : Agrément par le ministère de l'environnement du dossier sommaire de candidature pour mettre en place un « contrat de rivière ».

1993 - 1994 : Lancement des études pour améliorer la

connaissance du bassin versant de la Coise sur les thématiques comme l'hydraulique, l'état physique des cours d'eau, la qualité de l'eau et enfin l'aspect paysager de la vallée de la Coise et ses affluents.

1995 : Rendu des études auprès des conseils municipaux et du comité de pilotage pour validation des programmes d'actions.

1^{er} septembre : Recrutement du technicien de rivière, Yves PIOT, qui assure aujourd'hui le rôle de Chargé de Missions.

7 février 1996 : Signature du Contrat de Rivière pour une durée de 5 ans.

1996 - 2001 : Réalisation des travaux inscrits dans le contrat de rivière - 3 types d'actions:

Travaux d'amélioration ou de création des systèmes d'assainissement collectif, travaux de restauration ou de création des réseaux de collecte ou de transport des effluents domestiques.

Travaux de restauration des berges et du lit des cours d'eau et travaux de mise en valeur paysagère.

Animations et communication.

2001-2002 : Etude bilan du premier contrat de rivière

2003 : Accord des partenaires pour lancer une procédure de deuxième contrat de rivière.

Recrutement d'Emilie DUFAUX comme technicienne rivière.

2004 - 2005 : Réalisation d'études complémentaires.

24 août 2005 : création d'un Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la COISE et ses affluents : le SIMA COISE.

Le Plan de Gestion

Le plan de gestion de la végétation et des anciens ouvrages de dérivation du bassin de la Coise (Cf. journal de la Coise n°7) a débouché sur un programme de travaux. Ce dernier est la base des interventions sur les cours d'eau qui permet aussi d'avoir une participation financière de différents partenaires :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à travers le Contrat Restauration Entretien signé le 23 décembre 2004,
- le Conseil Général de la Loire à travers l'Opération Coordonnée signée officiellement le 29 novembre dernier.

La restauration et l'entretien de la ripisylve *



Travaux d'entretien de la végétation sur la Coise réalisés par l'équipe environnement du SIMA Coise

Restaurer et entretenir, mais pour quoi faire ?

Pour assurer tout simplement le bon fonctionnement écologique du cours d'eau et éviter les risques liés au défaut d'entretien notamment en cas de crue. (Érosions, stabilité des ouvrages, débordements en zones habitées ...).

Pour planifier les travaux, il faut définir des enjeux, par exemple :

- l'Anzieux de Bellegarde à Montrond-les-Bains ou le Volvon en amont de Veauche présentent des risques hydrauliques. Ils nécessitent donc un entretien fréquent et rigoureux ;
- la Coise entre Sainte Catherine et Saint Symphorien sur Coise ou le Couzon sont des cours d'eau qui évoluent en zone rurale. L'entretien est donc moins sévère et prévu tous les 5 ans uniquement. Il vise à maintenir des boisements diversifiés et en bon état ;
- des secteurs comme la Gimond de Chevières, la Platte ou les sources du Vérut sont en zones naturelles et ne justifient pas ou peu d'intervention.

Comment intervenir ?

- Abattage des arbres morts ou instables,
- Débroussaillage sélectif s'il y a lieu,
- Enlèvement du bois mort et des embâcles.

Il y a des tas de gravier et de sable dans ma rivière !

C'est tout à fait normal, ces tas sont appelés atterrissements. La rivière est un milieu dynamique qui érode* d'un côté et dépose de l'autre. Tout cela est issu en temps normal de la combinaison complexe de différents paramètres comme la pente, la nature du terrain, les conditions de débit ... cela s'appelle la morphodynamique d'une rivière.

Une rivière aura donc toujours tendance à éroder aux mêmes endroits, à l'extérieur d'une courbe par exemple et à déposer quand la pente est faible ou que le débit diminue (zone de plaine, rupture de pente ou lors de la décrue).

A cela s'ajoute un tas de perturbations d'origines humaines comme le déboisement des berges ou l'imperméabilisation des surfaces. Le curage des rivières est aussi une perturbation puisque l'on modifie les caractéristiques d'écoulement et la rivière doit alors trouver des matériaux pour compenser ce manque et retrouver un équilibre : elle érode à la fois les berges mais aussi et surtout son lit pour déposer ces matériaux au même endroit où ils ont été enlevés, à quelques dizaines de mètres près. Exemple : l'Anzieux connaît un enfoncement de son lit de 30 à 40 cm par endroits.



Atterrissement sur la Coise à Cuzieu

Les anciens ouvrages de dérivation

L'état et le devenir de ces ouvrages ont été étudiés dans le plan de gestion. Ils constituaient autrefois un patrimoine actif de la vallée de la Coise qui comptait un nombre important de moulins. Pour certains, ils sont aujourd'hui à l'abandon.

Ce défaut d'entretien pose un certain nombre de problèmes :

- envasement en amont du seuil et dégradation de la qualité de l'eau : réchauffement et concentration de la charge organique ;
- baisse de la dynamique hydraulique en amont ce qui provoque une baisse de la diversité piscicole ;
- problème du franchissement piscicole.

Ces ouvrages ont parfois été restaurés avec des moyens rudimentaires dans l'objectif de conserver un volume d'eau

3 solutions de gestion sont retenues :

1. Ne rien faire
 2. Rendre l'ouvrage franchissable et le conforter s'il contribue à stabiliser le profil de la rivière sur des secteurs où se situent des ouvrages comme des ponts ou encore des habitations. Cette solution nécessite la mise en place d'un dispositif de franchissement piscicole.
 3. Supprimer l'ouvrage pour retrouver une population piscicole de première catégorie (truites fario, vairons et espèces associées...)
- Entre 150 et 200 m sont concernés en amont de chaque ouvrage. Sur la Coise entre Sainte Catherine et Saint Galmier plus de 25 % du linéaire est colmaté par un mélange de sable, de gravier et de vase.

* Ripisylve : végétation des berges des cours d'eau

* Erosion : usure par frottement de l'eau

La gestion des plantes envahissantes



La Renouée du Japon en fleurs

La situation n'est certes pas dramatique sur le bassin versant de la Coise mais la présence de renouée du Japon mérite beaucoup d'attention. Cette plante « évadée » des jardins (Cf. encadré) est très difficile à éliminer. Les traitements herbicides ne sont d'une part pas efficaces, et d'autre part, la substance active et ses dérivés se retrouvent dans l'eau des rivières. Le parti pris sur le bassin de la Coise est la fauche plusieurs fois par an. Cette méthode a le mérite d'épuiser les massifs et de ne pas polluer les cours d'eau et leurs habitants. C'est l'Anzieux et l'Orzon qui sont les principaux contaminés. La Coise l'est plus ponctuellement.

Attention, contamination active

Cette plante originaire du Japon a été introduite au début du 19^{ème} siècle. Elle a trouvé sous nos climats des conditions plus favorables à son développement. Appelée autrefois feuille à beurre, elle forme des tiges de près de 3 mètres de haut. Le problème est qu'elle concurrence les jeunes pousses des arbres et sa vivacité lui permet de prendre rapidement le dessus. Elle ne joue aucun des rôles privilégiés de la ripisylve et elle profite même des crues pour contaminer d'autres secteurs.

Pour limiter son expansion, il y a quelques règles à respecter :

- Ne pas transporter la terre qui provient d'un site contaminé sous peine d'envahir un autre site,
- Faucher la plante aussi souvent que possible en période végétative et ne pas transporter les plantes fauchées. La meilleure solution est de brûler les plantes sur place mais bien souvent, les feux sont interdits à cette période.
- Un fragment de tige ou de racine suffit pour créer une plante, puis un massif et ainsi de suite. Les principaux vecteurs de contamination sont les travaux de terrassement, travaux routiers, remblais ...

Les secteurs de répartition de la plante sur le bassin de la Coise sont mis à jour au SIMA. Pour en savoir plus, contactez-nous.



Berges d'un cours d'eau envahies par la Renouée du Japon

Sensibilisation du public scolaire

Ah, quel bonheur de passer l'après-midi en bottes dans la rivière. Tantôt à chercher les insectes, crustacés et vers, tantôt à jeter des bâtons pour mesurer la vitesse de l'eau. Ces sorties ne sont pas qu'un amusement pour les enfants, elles s'intègrent dans le cadre d'un projet construit en commun avec les enseignants.



Emilie DUFAUX fait découvrir la Coise aux enfants de l'école Saint-Joseph à Saint-Galmier

rivière ou encore selon la nature des matériaux qui tapissent le fond du cours d'eau.

- Sortie sur le terrain (sur une demi-journée) :

Sous forme d'ateliers, les enfants découvrent la vitesse de l'eau, la faune et la flore et vérifient ce qui leur a été dit en classe.

- Animation en classe : les eaux domestiques (durée 1 h 30)

Thèmes abordés : le cycle de l'eau domestique, que contiennent nos eaux usées, principe de base de l'épuration, préservation de la ressource en eau sur les plans quantitatif et qualitatif.

- Visite de station d'épuration : Système à boues activées ou filtre

planté de roseaux. Visite commentée par les gestionnaires ou les élus.

Pour l'année scolaire 2004/2005, 24 classes se sont investies, toutes animations confondues. Ceci représente près de 520 enfants. Pour cette nouvelle année scolaire, ce sont 36 classes qui ont sollicité le SIMA COISE. Nous pouvons penser et espérer que ces enfants, après avoir été sensibilisés, transmettent à leur entourage, les différents messages que nous voulons faire passer concernant le respect de notre environnement. Depuis 1997, ce sont plus de 4 000 enfants qui ont entendu parler de nos cours d'eau au moins une fois.

Emilie DUFAUX

Technicienne rivière et animatrice auprès des scolaires

Animation type « la rivière et les eaux domestiques »

- Animation en classe : la rivière (durée 1 h 30)

Thèmes abordés : le cycle de l'eau, l'évolution de la rivière en fonction des conditions climatiques, de l'amont vers l'aval, sur un tronçon de

Assainissement : un bassin versant en travaux



Site d'implantation de la nouvelle station d'épuration sur filtres plantés de roseaux de Sainte Catherine

Sainte Catherine : changement de méthode

Sa station d'épuration devenant vétuste, la commune de Sainte Catherine a opté pour la construction d'un système d'épuration sur filtres plantés de roseaux pour l'assainissement des eaux usées de son bourg. Les travaux devraient débuter début 2006 sur un terrain acquis tout spécialement par la commune, situé sur la route de Saint Symphorien sur Coise. Cette nouvelle installation sera dimensionnée pour traiter les eaux de 500 à 600 équivalent habitants et pourra évoluer en taille dans le temps.

La commune a choisi ce système de traitement car il présente de nombreux avantages :

- écologique : il s'intègre parfaitement dans le paysage. Il ne présente aucune nuisance visuelle, sonore ou olfactive pour les riverains ;
- économique : l'exploitation de cette installation présente des coûts réduits par rapport à une installation classique et peut être assurée par la commune elle-même ;
- fiable : des installations similaires sont en exploitation depuis plus de 10 ans ;
- performant : ce procédé s'avère particulièrement adapté aux besoins de communes de moins de 2000 habitants n'ayant pas d'eaux usées d'origine industrielle.

Chevrières : des roseaux pour assainir

La commune de Chevrières a décidé pour les mêmes raisons que la commune de Sainte Catherine, de recourir à des systèmes d'épuration sur filtres plantés de roseaux pour

assainir les eaux usées de son bourg et du hameau de Savigneux. Ce choix a été déterminé pour faire face à de nouvelles contraintes : grosse augmentation de la population au cours de ces dernières années, problème de l'épandage des boues générées par une station classique, déception par différentes techniques d'assainissement.

Ces projets devraient se concrétiser au cours de l'année 2006.

Veauche : construction d'une nouvelle station

Les eaux usées de la commune de Veauche devraient au cours du 1er semestre 2007 être traitées sur un seul site et non plus sur deux sites, comme c'est le cas actuellement. En effet, une étude de rénovation des stations d'épuration devenues obsolètes, a été lancée à l'automne dernier pour améliorer le traitement des eaux usées et des boues et avoir une capacité de traitement de 12 000 équivalent habitants. La station du site des Barrioux va être entièrement détruite. De nouveaux bassins vont être reconstruits à la place pour servir de zone tampon et pour stocker l'eau en cas d'orage. Ce site fera aussi l'objet d'un aménagement paysager. Le Petit Volvon devrait ainsi retrouver une eau de qualité correcte, ne devant plus absorber les rejets de la station.

En ce qui concerne le site des Rivières, sur les bords de Loire, une station sortira de terre dans les mois à venir, sur un terrain limitrophe à l'emplacement de l'actuelle station qui sera aussi détruite. Afin d'éviter toute inondation en cas de crue centennale, elle sera implantée à une hauteur de 3,5 m. Tout est mis en œuvre, dans sa conception du fait de sa proximité avec des habitations, pour qu'il n'y ait aucune nuisance sonore et olfactive. Les travaux devront conduire à une amélioration des aspects paysagers du site et permettront également une optimisation de la filière boue en vue de garantir au final un produit le plus concentré possible. Ceci entraînera une réduction des coûts pour l'évacuation des boues en décharge. Cette station pourra évoluer techniquement dans le temps afin d'améliorer le traitement des boues.

Chazelles sur Lyon : le soleil au service de l'assainissement

Si vous êtes passé à proximité de la station d'épuration de Chazelles, vous avez pu vous demander pourquoi il y avait deux serres. Cultiver des légumes à proximité de la station d'épuration, c'est original... Mais ce n'est pas le cas. En effet, la commune a entrepris une réhabilitation de sa station d'épuration depuis le mois d'octobre 2003. Les travaux ont pris fin en juin 2004. Et les serres servent à utiliser l'énergie solaire pour sécher les boues générées par le traitement des eaux usées. Ce système est relativement récent en France.

D'une dimension de 750 m², les serres permettent de stocker un an de production de boues. Après être passées dans un filtre à bandes, celles-ci sont envoyées grâce à des pompes dans les deux serres qui sont équipées d'un robot qui remue les boues régulièrement. Le soleil fait le reste grâce à son pouvoir d'évaporation. On obtient ainsi une nette diminution du volume et du tonnage, et donc des économies. L'objectif visé est d'atteindre une siccité* de 75 %. De plus, les serres sont équipées d'un système de désodorisation.

Actuellement, les boues sont évacuées en décharge, mais la commune cherche à valoriser ce déchet. Plusieurs possibilités sont envisageables comme le compostage ou l'incinération, à condition de répondre aux critères d'admission dans l'une ou l'autre filière.

Des travaux sur le territoire du SIAHL

Travaux réalisés ou en cours

- **Saint Martin en Haut** est raccordé à Saint Symphorien sur Coise depuis début 2005 : après un premier traitement sur place, les effluents sont acheminés à la station via la canalisation.

* Siccité : taux de matière sèche d'une boue

- **Saint Symphorien sur Coise** : Les travaux de la station ont commencé depuis juin dernier avec la construction de bassins d'orage d'un volume de 800 m³ pour pouvoir stocker toutes les eaux pluviales qui ont lessivé le réseau durant une demi-heure lors d'orage. Ces eaux sont par la suite traitées comme des eaux usées classiques. Le processus de séchage des boues est modifié avec l'installation d'une centrifugeuse afin d'obtenir un meilleur taux de siccité (passer de 15 à 25 %). A moyen terme, un séchage complet des boues est envisagé pour utiliser les boues comme matière première. Au printemps 2006, tout sera opérationnel pour 18 000 équivalent habitants : l'autosurveillance avec la mesure des volumes et des charges polluantes à l'entrée et à la sortie de la station, les aérateurs dans le bain biologique afin d'éviter trop d'oxygénation, les préleveurs automatiques d'échantillons. La cité des Rameaux et le quartier de la Gaudière bénéficient de la ré-

fection de leur réseau pour devenir séparatif. Les effluents de **Pomeys** sont acheminés à la station de Saint Symphorien.

- **L'Aubépin** (commune de Larajasse) : la station devenue obsolète et inefficace est remplacée par un filtre planté de roseaux qui est en service.

Projets

Toutes les communes du SIAHL (sauf Pomeys) sont concernées. Les projets sont inscrits dans un contrat triennal avec le département.

- Construction de système d'assainissement : **Sainte Catherine et Coise**.

- Extension ou renouvellement de réseaux : c'est valable pour la plupart des communes. Le **bourg de Larajasse** va se connecter sur le collecteur de Saint Martin.



Village de l'Aubépin : construction d'un nouveau système d'assainissement

- **Grézieu le Marché** va réhabiliter sa station en conservant l'existant.

- La station de **Saint Symphorien sur Coise** souhaite valoriser ses boues en matière première pour le compostage.

- Le SIAHL adhère au SIMA Coise et lui délègue l'assainissement non collectif. 1750 foyers sont concernés sur le territoire du SIAHL.

Propos recueillis auprès des élus par Alexandra DE PAU

Définition d'une installation d'assainissement non collectif (ANC)

C'est l'arrêté du 6 mai 1996 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC. Voici un schéma légendé permettant de bien visualiser comment et de quoi doit se composer une installation :

1. La collecte

Les eaux usées domestiques sont produites à différents endroits de la maison (salle de bain, cuisine, WC et buanderie). Elles doivent être col-

lectées puis dirigées vers le dispositif d'assainissement.

2. Le prétraitement

Les eaux usées collectées sont acheminées dans la fosse toutes eaux qui sépare la phase liquide de la phase solide. Les matières solides se déposent et s'accumulent dans la fosse. Celles-ci devront être régulièrement évacuées (fréquence des vidanges : 4 ans) et dirigées vers des sites spécialisés pour être traitées.

3. Le traitement

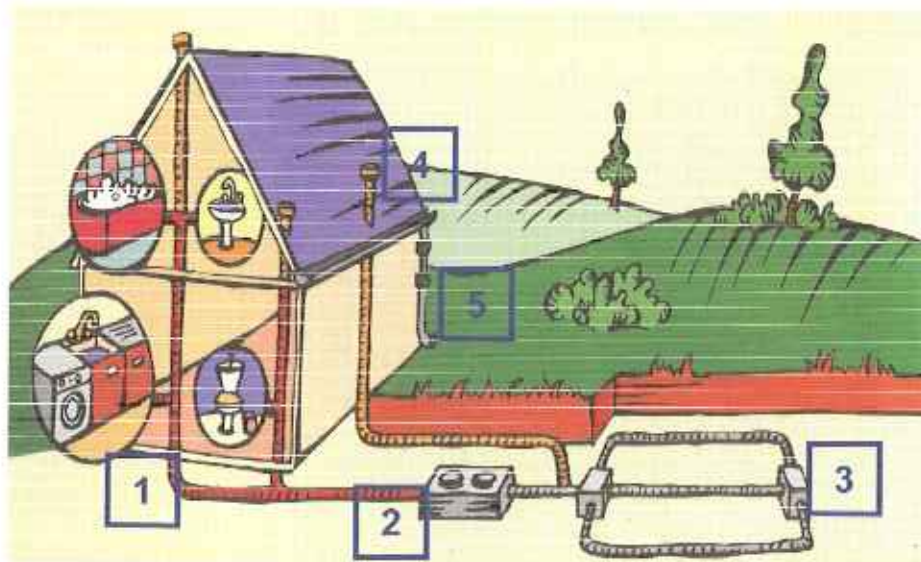
En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est dirigée vers le traitement à proprement parlé. Ce traitement est obtenu par infiltration des eaux dans le sol en place ou souvent dans un sol reconstitué (sable lavé). C'est le pouvoir auto-épuration du sol qui permet de réaliser le traitement. Le rejet se fait dans la plupart des cas dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (sol imperméable), le rejet se fait alors dans un fossé.

4. La ventilation

Le système doit être aéré pour permettre aux gaz formés lors du prétraitement de se dégager. En effet, ces gaz sont dangereux pour la santé ainsi que pour l'état des installations. Afin d'éviter toute nuisance, l'extraction se réalise sur le toit de la maison.

5. Les eaux pluviales

Les eaux de pluies, telles que les eaux de toiture, de terrasse, ne doivent en aucun cas entrer dans le dispositif d'assainissement non collectif. Le rejet se fait soit au fossé soit par infiltration dans le sol sur place.



Un nouveau service pour l'assainissement non collectif



Yves PIOT en compagnie des nouveaux techniciens du SIMA Coise, Amandine et Olivier.

Longtemps estimé comme inefficace vis-à-vis de la salubrité publique, l'assainissement non collectif (A.N.C.) est, depuis la directive européenne du 21 mai 1991, considéré comme une technique de traitement des eaux résiduaires urbaines à part entière. L'article 3 de cette directive dit «lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif, des systèmes individuels ou d'autres systèmes appropriés assurant un niveau identique de protection de l'environnement sont utilisés». La transcription en droit français de cette directive est la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui précise que «peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif des parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environne-

ment, soit parce que son coût serait excessif».

Quelles sont les obligations pour les collectivités ?

Dans un premier temps, les collectivités vont avoir à réaliser un zonage d'assainissement (voir journal de la Coise de décembre 2004). Après enquête publique, les communes délimitent «les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien». Dans un second temps, les collectivités ont l'obligation de mettre en place le Service d'Assainissement Non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Mission et rôle du SPANC

Le SPANC possède 3 missions obligatoires :

- Contrôle de conception et réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle des installations d'ANC existantes ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des installations d'ANC.

La responsabilité du SPANC est partagée avec celle des particuliers. En effet, ces derniers ont l'obligation de maintenir leurs installations en bon état de fonctionnement. Le vrai pre-

mier rôle du SPANC est de réaliser un état des lieux des différentes installations d'ANC sur le territoire du SIMA Coise. Cet état des lieux débutera en début d'année 2006 et sera réalisé par les deux nouveaux techniciens du SIMA Coise : Amandine DOZOLME et Olivier NOUAILLE. Ce dernier s'occupe de la mise en place du service depuis mi-septembre. En effet, il faut créer un règlement de service, qui sera disponible au SIMA Coise et en Mairie dès le mois de janvier (et sera distribué lors des visites chez les particuliers). Celui-ci organise le fonctionnement du service, il clarifie les relations entre le service public et les usagers. En outre, la mise en place du SPANC nécessite un financement spécifique. Celui-ci étant un service à caractère industriel et commercial, il doit être financé par une redevance perçue auprès des usagers. Le dernier rôle, mais pas des moindres est le conseil auprès des usagers.



Chantier d'assainissement non collectif chez un particulier avec la création d'un filtre à sable vertical drainé.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le SPANC au 04 77 94 49 61

SIMA COISE - 1 passage du Cloître - 42330 Saint-Galmier

Tél/fax 04 77 52 54 57 - email : yvespiotcoise@msn.com

Brèves

Aux propriétaires des installations relevant de la déclaration au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

L'ordonnance dite de «simplification administrative» du 18 juillet 2005 permet aux propriétaires des retenues collinaires qui ont réalisé des ouvrages avant la Loi sur l'Eau de 1992 de faire reconnaître le régime actuel de leur installation. Pour cela, ils doivent prendre contact très rapidement avec les services de la Police de l'Eau de leur département (DDAF de la Loire ou du Rhône) et cela avant le 31 décembre 2005.

Des réunions avec tous les acteurs locaux

Dans le cadre de la préparation d'un deuxième Contrat de Rivière, le SIMA Coise organise 4 réunions publiques pour solliciter l'avis des acteurs locaux sur le thème de l'eau :

- 6 décembre de 10 h à 12 h à Chazelles sur Lyon pour les techniciens et employés communaux,
- 6 décembre de 14 h à 16 h à Chazelles sur Lyon pour les agriculteurs,
- 9 décembre à 14 h à Saint Galmier pour les pêcheurs,
- 5 décembre à 18 h 30 à Chazelles sur Lyon pour le grand public.

La presse locale ou des affiches préciseront les lieux exacts des réunions.